



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Corse

**Arrêté n° 2B-2022-12-28-0001 du 28 décembre 2022  
portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation  
FR9400576 Massif montagneux du Cinto (Natura 2000)**

**Le préfet de la Haute-Corse**

- VU la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2011 portant désignation du site Natura 2000 FR9400576 Massif du Cintu (zone spéciale de conservation) ;
- VU le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de monsieur Yves Bossuyt en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Corte ;
- VU le décret du président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de monsieur Michel Prosic en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-148-1 en date du 27 mai 2008 portant création et composition du Comité de Pilotage Local du Site Natura 2000 FR9400576 « Massif montagneux du Cintu » (directive Habitat) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° Arrêté N° 2B-2022-08-24-00004 en date du 24 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yves Bossuyt, sous-préfet de l'arrondissement de Corte, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;
- VU l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 09/12/2022 ;
- VU la consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral d'approbation du nouveau document d'objectifs intervenue par voie électronique du 9 décembre au 23 décembre 2022 ;

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté susvisé en date du 03 mai 2013 est abrogé et remplacé par les dispositions des articles du présent arrêté.

**Article 2** - Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9400576 Massif montagneux du Cinto, communes d'ALBERTACCE, EVISA, CALENZANA, CORSCIA, et ASCO, annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 3** - En fonction des résultats de l'évaluation périodique, le document d'objectifs pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

**Article 4** - Le document cité à l'article 1<sup>er</sup> peut être consulté à la sous-préfecture de CORTE, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi que dans les mairies d'ALBERTACCE, EVISA, CALENZANA, CORSCIA et ASCO.

**Article 5** - Pour l'application du document cité à l'article 1<sup>er</sup>, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** - Le sous-préfet de l'arrondissement de Corte, le directeur départemental des territoires de Haute-Corse et la directrice par intérim de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet de Corte

Yves BOSSUYT

